

## DEFINITION DE L'EMPLOI

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ces grades relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent, comme ceux de 1<sup>ère</sup> classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

## CONDITIONS D'ACCES

Peuvent être inscrit sur le tableau d'avancement, après examen professionnel :

☞ les adjoints techniques ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel ainsi que la nature du programme des épreuves sont fixés par décret.

**Travailleurs handicapés** : Les candidats ayant le statut de travailleur handicapé reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, devront joindre à leur dossier le justificatif correspondant afin que les horaires d'épreuves soient éventuellement aménagés.

## SPECIALITES

L'examen professionnel d'Adjoint Technique comprend 9 spécialités :

- bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers,
- espaces naturels, espaces verts,
- mécanique, électromécanique,
- restauration,
- environnement, hygiène,
- communication, spectacle,
- logistique et sécurité,
- artisanat d'art.
- conduite de véhicules

Chaque spécialité comporte plusieurs options dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités du 29 Janvier 2007.

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité et l'option dans laquelle il souhaite concourir.

### **REMUNERATION**

Traitement mensuel brut de base au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

- Début de carrière : IM 334 → 1 565.13 €
- Fin de carrière : IM 420 → 1 968.13 €

### **EPREUVES**

L'examen professionnel comporte deux épreuves :

1) Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant **sur la spécialité** choisie lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h30 ; coefficient 2)

*Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.*

2) Une épreuve pratique **dans l'option** choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 h ni excéder 4 h (coefficient 3)

*Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.*

*Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.*

### **LISTE D'ADMISSION**

Elle est établie par le Président du Centre de Gestion par ordre alphabétique. Cette liste a une valeur nationale.

L'inscription sur une liste ne vaut pas recrutement.

Un candidat déclaré apte ne peut être inscrit que sur une seule liste d'admission d'un examen professionnel d'un même grade. S'il a déjà été admis sur une liste d'admission aux fonctions d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il devra choisir la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. Par lettre recommandée avec accusé réception, il informe l'autorité organisatrice de chacun des concours sa décision d'opter pour son inscription sur une liste et sa renonciation d'inscription sur l'autre.

Le Centre de Gestion diffuse cette liste dans l'ensemble des collectivités territoriales du département ainsi qu'auprès de l'ensemble des Centres de Gestion. Le pouvoir de nomination relève de la compétence du Maire de la commune ou du Président de chaque établissement public.

Arrêté du 29 Janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 Janvier 2007

Art. 1er. — La liste des options mentionnées à l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 Janvier 2007 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

### 1. Spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers"

Options :

Plâtrier ;  
Peintre, poseur de revêtements muraux ;  
Vitrier, miroitier ;  
Poseur de revêtements de sols, carreleur ;  
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier-canalisateur) ;  
Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation" ;  
Menuisier ;  
Ebéniste ;  
Charpentier ;  
Menuisier en aluminium et produits de synthèse  
Maçon, ouvrier du béton ;  
Couvreur-zingueur ;  
Monteur en structures métalliques ;  
Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;  
Ouvrier en VRD ;  
Paveur ;  
Agents d'exploitation de la voirie publique,  
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;  
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;  
Dessinateur,  
Mécanicien tourneur fraiseur,  
Métallier, soudeur ;  
Serrurier, ferronnier ;

### 2. Spécialité "espaces naturels, espaces verts"

Options :

Production de plantes : pépinières et plantes à massif ; Floriculture ;  
Bûcheron, élagueur ;  
Soins apportés aux animaux ;  
Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

### 3. Spécialité "mécanique, Electromécanique"

Options :

Mécanicien hydraulique ;  
Electrotechnicien, électromécanicien ;  
Electronicien (Maintenance de matériel électronique),  
Installation et maintenance des équipements électriques ;

### 4. Spécialité "restauration"

Options :

Cuisinier ;  
Pâtissier ;  
Boucher, charcutier ;  
Opérateur transformateur de viandes ;  
Restauration collective : liaison chaude ;  
liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

### 5. Spécialité "environnement, hygiène"

Options :

Propreté urbaine ; Collecte des déchets ;  
Qualité de l'eau ;  
Maintenances des installations médico-techniques,  
Entretien des piscines,  
Entretien des patinoires ;  
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;  
Maintenance des équipements agroalimentaires ;  
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;  
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;  
Agent d'assainissement ;  
Opérateur d'entretien des articles textiles.

### 6 Spécialité "communication, spectacle"

Options :

Assistant maquettiste ;  
Conducteur de machines d'impression ;  
Monteur de film offset ;  
Compositeur-typographe ;  
Opérateur PAO ;  
Relieur-brocheur ;  
Agent polyvalent du spectacle ;  
Assistant son ;  
Eclairagiste ;  
Projectionniste ;  
Photographe ;

### 7 Spécialité "logistique, sécurité"

Options :

Magasinier ;  
Monteur, levageur, cariste ;  
Maintenance bureautique ;  
Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

### 8 Spécialité "artisanat d'art"

Options :

Relieur, doreur ;  
Tapissier d'ameublement, garnisseur ;  
Couturier, tailleur ;  
Tailleur de pierre ;  
Cordonnier, sellier.

### 9. Spécialité "Conduite de véhicules"

Options :

Conduite de véhicules poids lourds ;  
Conduite de véhicules de transports en commun ;  
Conduite d'engins de travaux publics ;  
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)  
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;  
Mécanicien des véhicules à moteur essence.  
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;  
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).